

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2023-102

Date de la convocation : 16/11/2023

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 18

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY, Valentine DION et Françoise PAYEN et MM Roland CANIVENQ, Bruno DAUPHY, Yann DUGARD, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoit SINGLIT et Bruno VALET.

Représentés : M. Dominique DANNAUX donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX, M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Michel MEIS et M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : AVIS DE PRINCIPE DE DEMANDE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LES PROJETS D'ENVERGURE : CABINET VETERINAIRE LES 5 VALLEES

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et notamment la compétence « Actions de développement économique »,

«
Vu la délibération n°DC2019/37 du Conseil communautaire du 08/04/2019 approuvant la mise en place d'un dispositif de soutien aux investissements d'envergure en matière d'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération n°DC2020/121 du Conseil communautaire du 17/12/2020 modifiant le règlement initial en élargissant ses champs et critères d'intervention,

Vu la demande formulée par les associés de la clinique vétérinaire des 5 vallées,

Considérant que l'activité de vétérinaire relève du cadre des professions libérales que le cabinet n'est donc pas inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ce qui nécessite de traiter l'instruction d'un dossier de demande d'aide au titre des exceptions – permises par le règlement du dispositif,

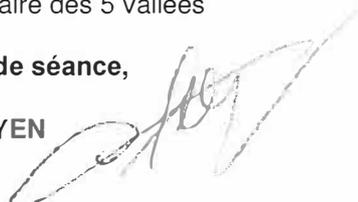
Vu l'avis favorable de la commission Commerce-Artisanat-Industrie réunie le 17 Octobre 2023,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix POUR et 2 personnes ne prennent pas part au vote (M. Dominique DANNAUX et M. Christophe MANCEAUX) :

- De VALIDER le principe d'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour les projets d'envergure, évaluée à 50 000 €, pour soutenir le projet porté par les quatre associés de la clinique vétérinaire des 5 vallées

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN



Le Président,



Benoit SINGLIT